

## Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M Michel QUERE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.  
me G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.

#### **C 2020-01-007 GARANTIES D'EMPRUNTS**

**Gestion active de la dette - autorisation de recourir aux instruments de couverture de taux.**

Le rapporteur, M. Thierry FAYRET  
donne lecture du rapport suivant

**GARANTIES D'EMPRUNTS – Gestion active de la dette - autorisation de recourir aux instruments de couverture de taux.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Brest métropole mène une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Dans ce cadre, il convient de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010 relatives à ces contrats ont défini le cadre juridique applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux qui utilisent des instruments de couverture.

Elles indiquent que la délibération adoptée doit s'appuyer sur une présentation de la politique de gestion de dette engagée par la collectivité.

Dans ces conditions et sur la base du rapport annexé à la présente délibération, il est proposé :

- de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
  - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
  - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
  
- d'autoriser jusqu'au 31 décembre 2020 les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.

Le recours à ces instruments de couverture se fera aux conditions suivantes :

- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
- Les index de référence des contrats d'emprunts et de contrats de couverture pourront être :
  - EONIA (référence du prix de l'argent au jour le jour dans la zone euro),
  - T4M (moyenne mensuelle des EONIA),
  - TAM (taux moyen capitalisé des douze derniers T4M),
  - TMO (taux moyen du marché obligataire),
  - TME (taux moyen des emprunts d'Etat français),
  - EURIBOR (référence du prix de l'argent emprunté sur 1, 3 ,6 ou 12 mois),
  - Taux fixe.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
  - 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
  - 0,20 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.
- L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président, et l'autorise :
  - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - à résilier l'opération arrêtée,
  - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- L'assemblée délibérante sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation dans les conditions requises par les textes applicables.
- Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

## **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'autoriser le Président, ou son représentant, dans le cadre de la gestion active de la dette, à procéder aux opérations de couverture de taux et à signer tout document nécessaire à leur réalisation.

### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
 GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstentions : le groupe "Rassemblement pour Brest" et Julie LE GOIC-AUFFRET